

VILLE DE BRUXELLES
Département Urbanisme
PLAN ET AUTORISATIONS
Monsieur J. NEIRINGS
Centre Administratif
Boulevard Anspach, 6
1000 BRUXELLES

V/Réf : E-001R/05
N/Réf. : AVL/CC/BXL-2.1809/s.364
Annexe : /

Bruxelles, le

Monsieur,

Objet : BRUXELLES. Rue de Rollebeek, 50. Placement d'une enseigne.

En réponse à votre lettre du 28 janvier sous référence, réceptionnée le 4 février 2005, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance qu'en sa séance du 16 février 2005, et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée a émis l'avis suivant.

La demande concerne le placement d'une enseigne publicitaire en façade d'une maison sise dans la zone de protection du n°49 de la place du Grand Sablon et inscrite à l'inventaire du patrimoine monumental de la Belgique.

Suite au changement de commerce, une banderole de 3 mètres de hauteur sur 70 cm de largeur doit venir prendre place perpendiculairement à la façade avant, entre le premier et le deuxième étage. Les documents joints à la demande évoquent également le futur placement d'une tente solaire faisant l'objet d'une demande séparée.

Le charme et les qualités intimistes de cette très ancienne rue bruxelloise datant du XIVe siècle tiennent à la fois de la beauté des façades qui la bordent que de la sobriété qu'elle a jusqu'ici su préserver. Renonçant aux effets publicitaires, les commerces qui la longent ont visiblement préféré laisser au public le plaisir de les découvrir au gré de la déambulation plutôt que de le séduire à grand renfort d'enseignes.

La Commission souhaite que soit préservé cet état de fait. Bien qu'elle reconnaisse la sobriété de l'enseigne proposée, elle redoute que son placement n'entame la liste d'une longue série de dispositifs similaires qui ne seraient pas sans compromettre les qualités actuelles de la rue. Elle souligne également que la rue de Rollebeek, étroite et pentue, risque de voir sa perspective visuelle encombrée par de tels dispositifs.

Sachant, par ailleurs, qu'une tente solaire, censée protéger la marchandise exposée en vitrine, est également prévue, la Commission s'inquiète de la surcharge qui résultera de la présence simultanée des deux dispositifs. Dans le souci de conserver à la rue sa convivialité et à la maison elle-même ses qualités esthétiques (vitrine de très belle facture), elle demande à l'auteur de projet de réduire ses prétentions et de n'opter pour l'aménagement que d'un seul dispositif. Si la tente solaire fait l'objet de ce choix, la Commission demande de veiller à ce qu'elle soit la plus sobre possible, rétractable et à ce qu'elle ne lèse pas l'esthétique du bâtiment et de la rue.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

G. STEGEN
Vice-Président